



**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 10 juin 2009

**CS – 2.09**

**Conventions avec les communes de  
BANVILLARS, BEAUCOURT, BUC,  
DANJOUTIN, DELLE et URCEREY  
pour le traitement des ordures  
ménagères, des encombrants et des  
déchets industriels banals**

**RAPPORT**  
Présenté par M. Daniel FEURTEY  
Vice-Président

Le S.E.R.T.R.I.D traite de façon ponctuelle les ordures ménagères, les encombrants et les déchets industriels banals des communes de BANVILLARS, BEAUCOURT, BUC, DANJOUTIN, DELLE et URCEREY.

La prestation est définie par le biais d'une convention spécifique avec chaque commune, selon exemplaires joints au présent rapport.

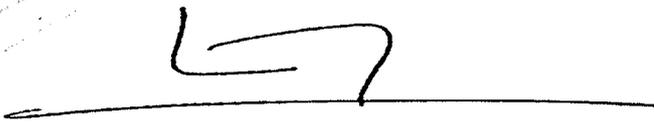
Monsieur le Vice-Président porte à la connaissance des membres de l'assemblée les différentes conventions, et précise que le taux de TVA appliqué à ces collectivités est de 5.5 %.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les termes des conventions jointes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions avec les communes précitées.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 10 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 23 JUN 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Président

  
**Leouahdi Selim GUEMAZI**